

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 22 SEPTEMBRE 2022**OBJET :****3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE**
3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains**LOUVEMONT****Rue des Hautes Maisons et rue de la Fays Bénite****Délibération n° 2022 062 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Michelle COLLARD, représentante des locataires,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

A donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

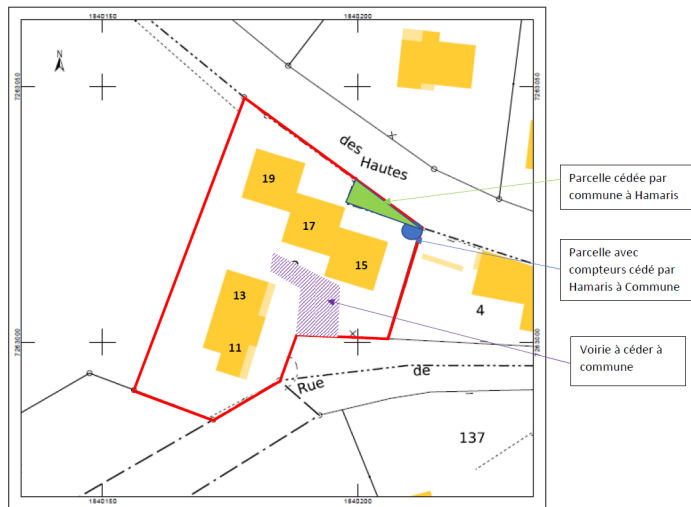
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour l'échange, avec la commune, de terrains à Louvemont.



Afin de permettre la vente des logements aux locataires occupants intéressés, il convient de régulariser la situation foncière sis rue des Hautes Maisons et rue de la Fays Bénite à Louvemont, à savoir :

- Acquisition d'une partie du domaine public dont nos locataires ont déjà la jouissance,
- Rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée AA n°3 où se situent les compteurs d'eau et une chambre Télécom,
- Rétrocession de la voirie desservant les logements depuis la rue de la Fays Bénite.

Cet échange se fera aux conditions suivantes :

- Echange à titre gratuit quelle que soit la surface cédée,
- Prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié par Hamaris.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser l'échange sans soulte tel que détaillé ci-avant avec la commune de Louvemont,**
- **d'autoriser le Directeur Général à payer les dépenses afférentes,**
- **d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,**
- **d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ

Chaumont, le 22 septembre 2022

Le Président

Bertrand OLLIVIER